

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Sarthe  
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202403/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation et d'affichage : 16/03/2024** L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers** le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars 2024 s'est réuni  
**En exercice : 18** à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire  
**Présents : 14**  
**Votants : 17**

**PRESENTS :** MMES et MM ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LBOUC Jacky, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

**ABSENTS ET EXCUSES**

M. LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir à M. BRETEAU, M. PRE Julien qui donne pouvoir à M. GANDON, Mme ROPARS Martine qui donne pouvoir à M. ANNIC, M. LEFFRAY

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

**LE MANS METROPOLE : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA POLICE DE LA PUBLICITE**

Le pouvoir de police de la publicité comprend :

- Les autorisations individuelles d'installations d'enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires (articles L581-9, L581-18 et L581-44 du code de l'environnement)
- Les arrêtés réglementaires édictés en la matière
- Les arrêtés portant mise en demeure ou amende administrative en cas d'installation irrégulière (L581-26 à L581-33 du code de l'environnement)

Ce pouvoir est actuellement exercé par le maire.

En revanche, au vu de la complexité de la matière et sa proximité avec les règles d'urbanisme, le conseil municipal a accepté, par délibération du 17 janvier 2023, de confier aux services de Le Mans Métropole l'instruction des autorisations d'enseignes, pré-enseignes et de publicité. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence car le maire reste compétent pour signer les arrêtés d'autorisation ou de refus.

Toutefois, la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 a prévu un transfert automatique de cette compétence à la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, sauf si une délibération prise avant le 30 juin 2024 s'y oppose.

Ce transfert de compétence impliquerait que toutes les autorisations et arrêtés seraient signés par le président de Le Mans Métropole et non plus par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence de la police de publicité.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



Date de publication : 02/04/2024